

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-464-1935 promulguant La loi du 8 juin 1935 accordant au gouvernement des pouvoirs exceptionnels pur assurer la défense du franc et La Lutte contre la spéculation.

n° 4-464-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 juin 1935

Numéro JO
n° 464 du 31/07/1935

Date du numéro
31 juillet 1935

VISAS

Le chef de bataillon de Jonquières chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés devionnent exécutoires : Vu la loi du 8 juin 1935 accordant au gouvernement des pouvoirs exceptionnels pour assurer la défense du franc et la lutte contre la spéculation

Vu les câblogrammes-circulaires n° 14 et 15 du 17 juillet 1935, du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis la loi du 8 juin 1935 susvisée, accordant au Gouvernement des pouvoirs exceptionnels pour assurer la défense du franc et la lutte contre la spéculation.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

DE JONQUIÈRES.